

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 8, n° 20

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Septembre 2022



## Nouveau rôle triennal d'évaluation foncière

LA VILLE DE MIRABEL DÉSIRE INFORMER SES CITOYENS QUE LE NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024-2025 EST MAINTENANT DÉPOSÉ ET QU'IL SERA DISPONIBLE POUR CONSULTATION WEB À PARTIR DU 3 OCTOBRE PROCHAIN. CELUI-CI ENTRERA EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.

À titre d'information, à la suite du dépôt du nouveau rôle triennal 2023-2024-2025, la valeur des différentes catégories d'immeubles augmentent globalement comme suit :

Catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) :	43 %
Catégorie des immeubles de 6 logements et plus :	26 %
Catégorie des immeubles non résidentiels (commerces) :	22 %
Catégorie des immeubles industriels :	21 %
Catégorie des immeubles forestiers :	nouvelle catégorie
Catégorie des immeubles agricoles :	20%

Les Mirabellois pourront en prendre connaissance en allant directement à la page Web [mirabel.ca](http://mirabel.ca) et en cliquant par la suite sur les onglets *Services*, puis *Services en ligne*, puis *Rôles d'évaluation et de taxation*.

Au cours de l'automne 2022, la Ville organisera au moins deux journées de rencontres pendant lesquelles les Mirabellois pourront discuter avec les évaluateurs indépendants de la firme LBP Évaluateurs agréés, soit ceux ayant été mandatés à la confection du nouveau rôle triennal 2023-2024-2025. Les personnes intéressées pourront ainsi poser leurs questions à propos de l'évaluation foncière de leur propriété. Dans les prochaines éditions du *Mirabel vous informe*, plus de détails suivront sur les dates des rencontres ainsi que sur leur déroulement.

Entre-temps, tout propriétaire d'immeuble situé sur le territoire de la Ville pourra poser ses questions d'évaluation au Service de trésorerie de la Ville, en appelant au 450 475-2022, ou au

450 475-2018. Au besoin, les questions seront redirigées aux évaluateurs. Il est aussi possible pour tout propriétaire de poser ses questions par courriel en écrivant à [taxation@mirabel.ca](mailto:taxation@mirabel.ca) et en prenant soin de bien identifier l'adresse de sa propriété, son nom et son numéro de téléphone.





De gauche à droite, Mme Stéphanie Parent, directrice générale de Saint-Colomban, M. Xavier-Antoine Lalande, maire de Saint-Colomban, M. Nicolas Arbour, directeur du Service de police de Mirabel, M. Patrick Charbonneau, maire de Mirabel et Mme Suzanne Mireault, greffière de Mirabel.

Services policiers

# Mirabel renouvelle son entente avec Saint-Colomban

Les Villes de Mirabel et de Saint-Colomban ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative à la desserte de services policiers sur le territoire de Saint-Colomban. À la suite de discussions, les deux Villes ont conclu une nouvelle entente de cinq ans, renouvelable pour cinq années supplémentaires.

« Cette entente entre les municipalités de Saint-Colomban et de Mirabel est une occasion de poursuivre une offre de service en matière de sécurité publique qui est assurément un avantage pour tous tant pour la gestion des dépenses que des effectifs. Nous savons que ces démarches ont aussi une incidence positive sur la sécurité de nos citoyens, ce qui est l'une de nos priorités », mentionne M. Patrick Charbonneau, maire de Mirabel.

## IL ASSISTE À SA 300<sup>e</sup> SÉANCE DU CONSEIL !

Albert Paquette assiste aux séances du conseil municipal de Mirabel depuis si longtemps qu'il n'est pas tout à fait certain de l'année pendant laquelle il est allé à sa première. Il se souvient cependant de la décennie. « Paul-Émile Lacombe était maire. C'était pendant les années 1970 et c'était à Sainte-Scholastique. J'avais commencé à y aller parce que je voulais m'informer sur l'expropriation », mentionne-t-il. Une cinquantaine d'années plus tard, le 13 septembre dernier, au centre culturel Honorius-Lafond, dans le secteur de Saint-Hermas, M. Paquette a assisté à sa 300<sup>e</sup> séance du conseil municipal de Mirabel.

Alors que Mirabel venait tout juste d'être constituée il y a un demi-siècle, la façon la plus efficace d'être à l'affût de l'actualité des secteurs nouvellement rassemblés était d'aller chercher l'information directement à la source : de la bouche des conseillers municipaux. De nos jours, les canaux de communication utilisés par la Ville sont nombreux et disponibles partout.

Un site Web, les réseaux sociaux, une plateforme d'alertes citoyennes et un bulletin d'information municipal sont certains des outils par lesquels l'administration de Mirabel garde les citoyens informés, mais M. Paquette n'a pas pour autant changé ses habitudes. Un lundi sur deux, il embarque dans sa voiture et se rend à l'hôtel de ville ou dans un centre culturel, lorsque la séance du conseil a lieu dans un secteur autre que celui de Sainte-Monique, afin d'entendre les dernières nouvelles sur la ville.

Pour M. Paquette, il s'agit d'un privilège de pouvoir témoigner du processus démocratique mirabellois. « La Ville est très transparente avec ses citoyens et la communication ouverte laisse place à des discussions qui sont souvent constructives. Ce n'est pas partout pareil », affirme-t-il. Récemment, c'est le développement industriel et commercial qui intéresse le plus M. Paquette. La croissance fulgurante de la ville a forcé son développement rapide et il aime garder un œil là-dessus.

Se souvenant encore des jours pendant lesquels Mirabel était toute jeune, il est bien fier du progrès accompli. « La ville a fait un bon bout de chemin. Ça n'a pas toujours été facile, mais Mirabel est arrivée à un bon endroit », confie M. Paquette. Si une personne peut faire cette affirmation, c'est bien lui. Il a vu le point de départ de ce chemin, il en voit le point d'arrivée et il a vu toutes les étapes entre les deux.



M. Albert Paquette et son épouse accompagnés de la conseillère Mme Catherine Maréchal.



M. Albert Paquette et son épouse accompagnés du conseil municipal de Mirabel. Absente de la photo: Mme Guylaine Coursol.

### Sortie culturelle de groupe

# La Magie de la Pomme



Inclut la sortie et le transport

- Sac de pommes
- Balade en tracteur
- Dégustation
- Mini-ferme
- Achat de citrouille (\$)

**35 \$**  
pour les membres

**45 \$**  
pour les non-membres



RÉSERVEZ VOTRE PLACE AU 450 475-2045

[www.conceptaction55.com](http://www.conceptaction55.com)

Agressions à caractère sexuel

# Une campagne pour sensibiliser la population des Laurentides

Le vendredi 16 septembre dernier, le Réseau des femmes des Laurentides, organisme avec lequel la Ville de Mirabel collabore étroitement dans le cadre d'une entente sectorielle, a souligné la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes. Pour l'occasion, plus d'une cinquantaine de personnes se sont réunies à la place des Festivités à Saint-Jérôme pour participer à plusieurs activités, dont une marche de près d'une heure.

Ce fut également l'occasion de lancer l'édition 2022 de la campagne *Affiche tes couleurs !* qui permet d'éduquer la population sur les agressions à caractère sexuel (ACS) et leurs effets. En utilisant des capsules vidéo, l'initiative cherche à sensibiliser les résidents des Laurentides non seulement sur les ACS, mais aussi sur le consentement et les ressources disponibles pour accompagner les victimes.

La Ville, sensible aux enjeux de la condition féminine et de l'égalité entre les sexes, se fait un devoir de travailler avec le Réseau des femmes des Laurentides et ses partenaires afin d'amplifier son message et d'informer les Mirabellois sur les ACS. Toute l'information à propos de la campagne, toutes ses capsules et tous ses autres outils de communication sont disponibles à la page Facebook [ReseauFemmesLaurentides](#).



De gauche à droite : Chantal Ruel – co-coordonnatrice du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) L'Élan, Julie Santerre et Karolyn Lanthier – intervenantes au CALACS L'Ancre, Éliane Legault-Roy – fondatrice de bête féroce relations publiques et Vicky Langlais - coordonnatrice générale par intérim au Réseau des femmes des Laurentides.



## Comment disposer des feuilles mortes à l'automne ?

Puisque les feuilles mortes sont ramassées lors de la collecte du bac brun, elles ne sont pas ramassées lors d'une collecte spéciale. Vous pouvez donc vous en débarrasser à toutes les collectes du bac brun.

Vous pouvez les placer directement dans le bac brun, dans des sacs en papier placés à côté du bac brun ou encore dans une poubelle fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignées ou d'anses et d'un couvercle sur lequel vous devez inscrire la lettre « V » (excepté le bac noir ou bleu de la Ville). Des conteneurs pour le surplus de feuilles et de résidus verts seront mis à votre disposition du 15 octobre au 19 novembre dans les écocentres des secteurs de Saint-Augustin, de Saint-Janvier et de Sainte-scholastique.

Aucun sac de plastique ne sera accepté dans les écocentres, qu'il soit de couleur, transparent, compostable ou biodégradable. Si vous utilisez des sacs plastiques pour le transport, vous devrez les ouvrir sur place et les vider dans le conteneur approprié. Un préposé vous guidera sur place. Le Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mirabel vous demande d'être courtois avec les employés des écocentres qui vous accueilleront.

Pour plus de renseignements, les personnes intéressées peuvent appeler au 450 475-2006, ou écrire à [infoenvironnement@mirabel.ca](mailto:infoenvironnement@mirabel.ca).



**VENDREDI, LE 28 OCTOBRE**  
19h à 23h

**Portez un petit accessoire  
ou encore mieux, déguisez-vous  
et venez vous amuser !**

**Bienvenue aux non-membres**

# BAL MASQUÉ

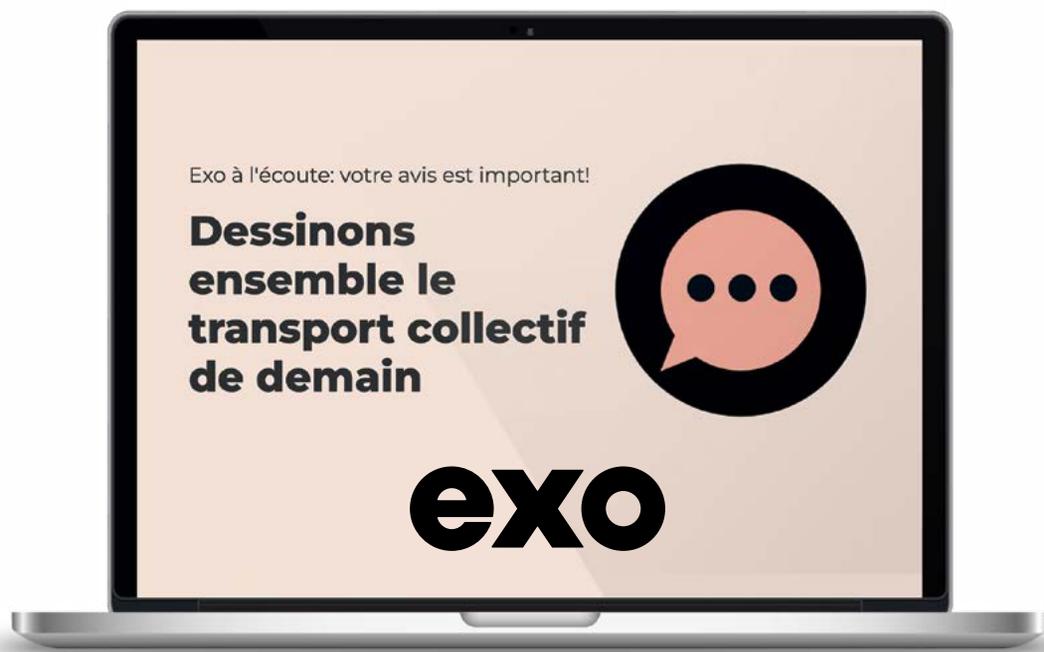
**DANSE  
CONCOURS DE COSTUMES**

**Suivez-nous sur notre site**

17500 rue du Val D'Espoir, Mirabel, Qc J7J 1V7

Pour réservation : 450 475-2045

[www.conceptaction55.com](http://www.conceptaction55.com)



Transport collectif

# Les Mirabellois peuvent s'exprimer sur les services d'exo

Exo, qui offre des services de transport en commun et de transport adapté sur le territoire de Mirabel, est à la recherche de personnes désireuses de partager leur opinion et leurs commentaires sur la desserte dans la région en participant à la campagne *exo à l'écoute*.

Les personnes intéressées pourront répondre à des questions et leurs réponses seront considérées par exo pour bonifier son offre de transport collectif. En s'exprimant sur la qualité des services d'exo, les répondants contribueront à leur amélioration.

Avec cette initiative, exo désire rester à l'affût des besoins de ses usagers. La Ville incite ses résidents à se faire entendre en participant à la campagne afin que les besoins des Mirabellois soient toujours pris en compte.

Visitez la page Web [exo.quebec/exoalecoute](http://exo.quebec/exoalecoute) pour participer.

# Entretien sécuritaire des cheminées

Le Service de la sécurité incendie de Mirabel désire rappeler aux résidents qu'il est conseillé de faire ramoner leur cheminée au moins une fois par année, à l'automne ou au printemps. Il est important que l'entretien des cheminées soit fait par un professionnel pour :

- prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et permettre une économie de combustible;
- déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

L'utilisation de bûches d'entretien de cheminée vendues en grande surface ne remplace pas l'entretien effectué par un professionnel. Celles-ci n'éliminent pas entièrement la créosote qui s'est créée au fil du temps. Uniquement les ramoneurs professionnels peuvent l'éliminer efficacement.

La créosote est formée par la combustion incomplète du bois ou par une mauvaise combustion. Elle se dépose sur les parois de la cheminée et augmente grandement les risques d'un feu de cheminée.

**Pour limiter la formation de créosote :**

- débutez votre feu en limitant la production de fumée, la chaleur devrait être vive;
- brûlez du bois sec;
- utilisez des bûches en petite quantité afin qu'elles se consomment plus proprement.

Pour toute question à propos de votre appareil de chauffage, la Ville vous invite à communiquer avec l'Association des professionnels du chauffage d'appoint, au 450 748-6937, ou avec la division prévention du Service de la sécurité incendie de Mirabel, au 450 475-2010.

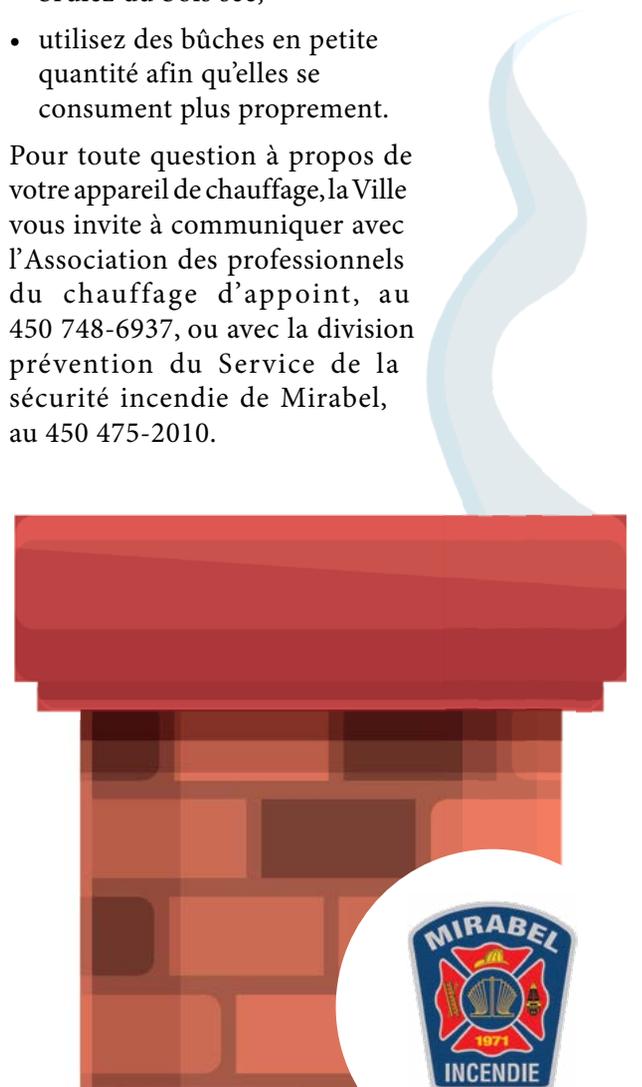


## Mirabel, Ville nourricière

Le troisième élément essentiel dans la démarche de Mirabel pour devenir une Ville nourricière est un accès amélioré aux aliments sains. La mise en place de cet accès est facilitée par :

- la proximité des infrastructures alimentaires aux milieux de vie;
- l'amélioration de l'offre alimentaire sur le territoire rendant ainsi disponibles plus d'aliments frais dans les commerces et les institutions publiques;
- l'optimisation du transport alimentaire et l'accès efficace au transport vers les infrastructures alimentaires;
- la lutte contre l'insécurité alimentaire, en renforçant, entre autres, le pouvoir d'achat des citoyens dans le besoin.

Démarche soutenue par :





## Expo-concert 2022

# Les arts visuels à l'honneur

La 31<sup>e</sup> édition de l'Expo-concert de Mirabel se déroulera les 21, 22 et 23 octobre prochain au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. Cette année, 36 artistes exposeront leurs œuvres lors de l'événement organisé par le Comité des artistes peintres de Mirabel en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel.

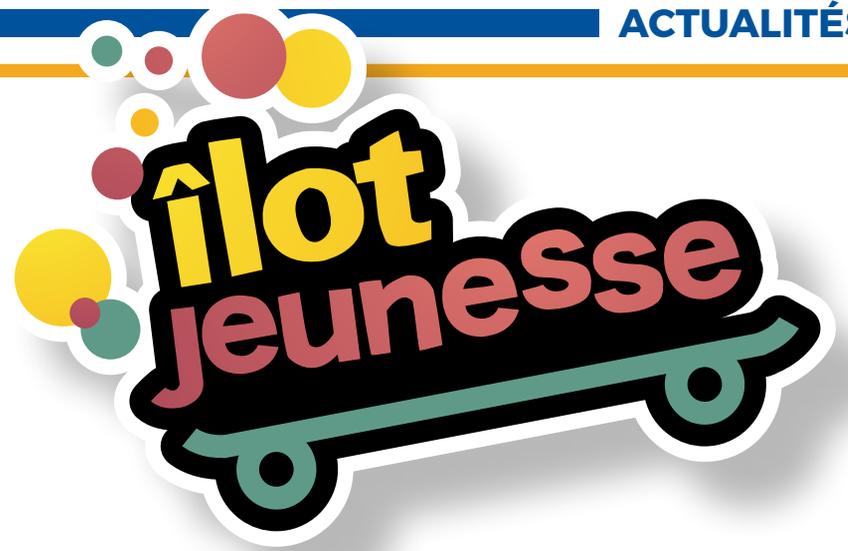
Le vendredi 21 octobre, de 19 h à 21 h, les visiteurs pourront assister au vernissage de l'exposition. Le samedi 22 octobre, les portes ouvriront de 10 h à 16 h pour l'exposition, et ensuite à 18 h 30 pour accueillir ceux qui assisteront au spectacle du Montreal Jazz Band, qui débutera à 19 h 30. Le dimanche 23 octobre, les visiteurs pourront de nouveau admirer les œuvres exposées de 10 h à 16 h.

L'entrée pour l'exposition est gratuite. Les billets pour le spectacle musical du samedi soir coûtent 15 \$.

Les personnes intéressées à assister au concert peuvent se procurer des billets en :

- les réservant par téléphone au 450 475-8656 et en les récupérant à l'entrée du concert;
- se présentant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 8515, rue Saint-Jacques, dans le secteur Saint-Augustin;
- en les achetant au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 1700, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint Janvier, à compter du 21 octobre.

Le 22 octobre, deux bons d'achat d'une valeur de 500 \$ seront tirés au hasard à 15 h 30. Les gagnants pourront les utiliser pour se procurer une ou plusieurs œuvres de leur choix. Les billets pour le tirage coûtent 10 \$ et seront disponibles à l'entrée de l'exposition à partir du 21 octobre.



## Horaire d'automne

La Ville de Mirabel accorde une place importante à ses jeunes résidents et ses six îlots jeunesse en témoignent. Ils offrent un espace sécuritaire et inspirant pour les 8 à 17 ans.

Des intervenant(e)s et animateur(trice)s y travaillent du lundi au vendredi pour animer toutes sortes d'activités et de sorties. De l'animation dans les parcs est aussi organisée dans certains secteurs.

## HORAIRE DES ÎLOTS JEUNESSE

Lundi, de 15 h à 18 h (8 à 11 ans)

Mardi au vendredi, de 17 h à 21 h (12 à 17 ans)

**Îlot jeunesse Saint-Augustin**  
8503, rue Saint-Jacques

**Îlot jeunesse Saint-Janvier**  
1390-B, boul. du Curé-Labelle

**Îlot jeunesse Saint-Canut**  
9625, boul. de Saint-Canut

**Îlot jeunesse Parc des Champions**  
17475, rue du Grand-Prix

**Îlot jeunesse Saint-Benoît**  
4010, rue Saint-Jean-Baptiste

**Îlot jeunesse Sainte-Scholastique**  
9945, rue de Belle-Rivière  
(ouvert le lundi seulement)

## Animation de parc

Du 2 mai au 28 octobre 2022

Du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 19 h 30

Pour tous (8 à 17 ans)

**Parc Jacques-Beauchamps (Domaine-Vert Nord)**  
17675, rue Notre-Dame

**Parc de la Montagne (Mirabel-en-Haut)**  
16655, rue des Quatre-Saisons

**Parc Pager (Saint-Hermas)**  
4405, rue Clément-Pesant

Suivez-nous sur :



@viragejeunesse

# Portes ouvertes des îlots jeunesse

LE SAMEDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE, ENTRE 10 H ET 16 H

LES JEUNES MIRABELLOIS SONT INVITÉS À VISITER L'ÎLOT JEUNESSE DE LEUR SECTEUR !





De gauche à droite: les conseillers municipaux, Mme Roxanne Therrien et M. Marc Laurin, le maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau et les conseillers municipaux, Mme Émilie Derganc et M. Michel Lauzon



Les conseillères municipales, Mmes Roxanne Therrien et Catherine Maréchal



Le conseiller municipal, M. François Bélanger



Mmes Marie-Pier Émond et Marie-Hélène Ratthé, membres de l'équipe du Service des ressources humaines de la Ville de Mirabel, qui ont tenu un kiosque lors de la foire de l'emploi du Festival Volaria

## Festival Volaria Mirabel accueille le monde aéronautique

La Ville de Mirabel, qui a déjà une place importante à la tête de l'industrie aéronautique, a été l'hôte du Festival Aéronautique Volaria les 24 et 25 septembre derniers. Sur le site de l'aéroport de Mirabel se sont rassemblés les amateurs d'aviation, les passionnés de véhicules anciens et de *muscle cars*, sans oublier les familles qui ont pu profiter d'une zone familiale pour divertir les plus jeunes. Des performances musicales faisaient également partie de la programmation.

Les spectacles aériens en ont mis plein la vue aux milliers de festivaliers qui avaient le regard tourné vers le ciel pour témoigner du talent indéniable de pilotes accomplis et des avancées technologiques permettant aux avions d'effectuer des acrobaties téméraires.



De gauche à droite : M. Robert Charron, conseiller municipal, Mme Sarah-Maude Caron, agente de bureau du Service des communications de la Ville de Mirabel, M. Michel Lauzon, conseiller municipal, Mme France Létourneau, conseillère en communication de la Ville de Mirabel, Mme Annie Dell'Aniello, conseillère en développement des entreprises de Mirabel économique, Mme Marie-Hélène Ratthé, conseillère en acquisition de talents de la Ville de Mirabel, Mme Isabelle Gauthier, conseillère municipale et Mme Stéphanie Racine, conseillère SST et présence au travail de la Ville de Mirabel

# L'érable mis à l'honneur

La fin de semaine des 24 et 25 septembre derniers, le parc régional éducatif du Bois-de-Belle-Rivière a accueilli la 8<sup>e</sup> édition de l'événement *Mirabel fête l'érable du Québec*. Les visiteurs ont pu profiter du plein air en plus de découvrir des produits locaux de l'érable.

Sans surprise, les délicieux paniers à pique-nique, qui ont été préparés pour l'occasion par le chef Charles-Antoine Crête, ont été appréciés par tous. L'équipe du parc régional éducatif du Bois-de-Belle-Rivière, en partenariat avec la Ville, est heureuse d'avoir pu de nouveau offrir un événement rassembleur non seulement aux Mirabellois, mais à tous les amateurs de l'érable qui se sont déplacés pour célébrer les produits qu'il permet de créer.



L'équipe de l'École-O-Champ



La conseillère municipale Mme Francine Charles, administratrice du parc régional éducatif du Bois-de-belle-Rivière



Un exposant du Domaine Kildare



Le maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau et sa conjointe, Mme Annick Martel



L'équipe de la Distillerie de Montréal



Capitaine Sirop, de l'érablière urbaine



L'équipe de L'Option Sucrée



L'équipe de la Mirablière



Les conseillères municipales, Mmes Émilie Derganc et Catherine Maréchal

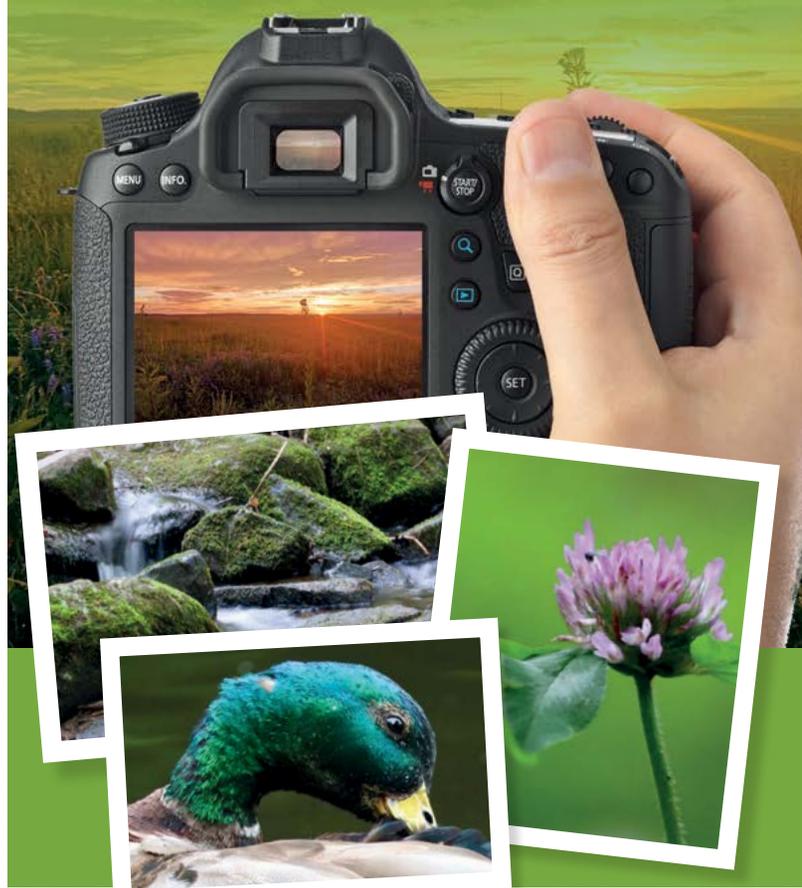


Des visiteurs profitant de Mirabel fête l'érable du Québec

**MIRABEL**  
Fête l'érable  
DU QUÉBEC

CONCOURS PHOTO 2022

On **M**  
la biodiversité!



## La Ville de Mirabel a besoin de vous !

Afin de capturer la beauté spectaculaire du territoire, la Ville fait appel à ses résidents pour photographier la biodiversité mirabelloise et imager son calendrier 2023. Le thème du concours photo de cette année se veut une réflexion du désir de la Ville d'entreprendre des démarches concrètes qui serviront à protéger les ressources naturelles et à préserver l'environnement.

Dans tous les secteurs de Mirabel, il est possible d'admirer une biodiversité qui fait l'envie des autres municipalités de la province. Les possibilités sont donc innombrables et les participants pourront donner libre cours à leur imagination.

Des animaux, des plantes, des nuages à la forme spéciale ou encore un cours d'eau bien vivant, Mirabel a tout à offrir aux admirateurs de la nature pour lesquels les options abondent. Les photos gagnantes serviront donc à créer le calendrier 2023 de Mirabel et des chèques de 100 \$ seront remis aux photographes dont les clichés seront retenus.

Les personnes intéressées peuvent trouver toutes les informations relatives au concours sur la page Web [mirabel.ca/concours-photo](http://mirabel.ca/concours-photo).



être **entrepreneur**

PAS D'AUTRES ALTERNATIVES QUE **LA RÉUSSITE !**

Choisir d'être entrepreneur



**8 SEMAINES** qui feront la différence

Le talent ne suffit pas, il faut apprendre à bien se connaître, bien s'entourer et s'entraîner à réussir, car la quête du succès est souvent directement liée à la croissance personnelle de l'entrepreneur. La passion, la vision et la détermination sont des traits communs aux entrepreneurs qui réussissent et qui vivent des succès.

**EN AFFAIRES DEPUIS AU MOINS 18 À 24 MOIS ?**

**IL EST TEMPS D'AGIR !**

Pas de niaisage, un programme qui vous met en action dès le départ et qui ne s'éternise pas ! De toute façon, vous n'avez pas de temps à perdre. Il est temps d'investir sur vous !

Un programme qui amènera l'entrepreneur à :

- créer le mouvement afin d'atteindre ses objectifs de développement;
- atteindre un autre niveau de développement;
- clarifier sa vision afin de prendre de meilleures décisions;
- mettre l'énergie nécessaire pour réussir;
- se mettre en action pour réussir à atteindre sa cible, sa vision.

**Pour toute information, les personnes intéressées peuvent communiquer avec Mirabel économique au 450 475-2110.**

Vie communautaire

# Un organisme dédié à rassembler les aînés de Mirabel

CONCEPT ACTION 55+ A CÉLÉBRÉ CETTE ANNÉE SON PREMIER ANNIVERSAIRE. EN UN AN D'EXISTENCE, L'ORGANISME CRÉÉ PAR LA VILLE POUR OFFRIR UNE GAMME VARIÉE D'ACTIVITÉS À SES AÎNÉS A RÉUSSI À ACCUMULER PLUS DE 600 MEMBRES. M. GHISLAIN BILODEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MENTIONNE QUE LA PARTICIPATION DES AÎNÉS MIRABELLOIS AUX ACTIVITÉS D'UN ORGANISME SI JEUNE EST IMPRESSIONNANTE.

« Au départ, ce qui nous a vraiment aidé à accumuler des membres, c'est que nous donnions aux gens un endroit où jouer à la pétanque pendant l'hiver, quand c'est impossible de jouer à l'extérieur », explique M. Bilodeau. Cet endroit vers lequel les amateurs de pétanque effectuent un trajet régulier est le centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier. Une panoplie d'autres activités y sont également offertes, dont du *pickleball*, du *shuffleboard*, du badminton, des fléchettes et du billard.

Le site, fourni à l'organisme par la Ville, se veut un lieu de rassemblement pour briser l'isolement des aînés. En offrant à l'organisme tout ce dont il a besoin pour opérer, la Ville a ainsi créé un lieu accessible à tous avec une offre diversifiée d'activités sportives, récréatives, culturelles et sociales. Cette programmation a été stratégiquement pensée dans le but de favoriser le bien-être physique et psychologique des membres.

Cependant, ce n'est pas uniquement au centre récréatif que les membres se rassemblent pour se divertir et tisser des liens. Les sorties sont régulières et également très appréciées. Les participants peuvent tout autant visiter le jardin de Noël enchanté de

la Route des Gerbes d'Angelica qu'ils peuvent embarquer sur leur vélo et aller découvrir le parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Tous les prétextes sont bons pour se tenir compagnie, s'amuser et discuter.

L'objectif de l'organisme envers les aînés est bien simple. Il est de rassembler et de faire savoir qu'il y aura toujours un ami pour écouter, une personne sur laquelle s'appuyer et une équipe dévouée qui n'oubliera pas les amitiés créées à Mirabel.

**Concept Action 55+**  
450 475-2045  
conceptaction55.com



De gauche à droite : les membres du conseil d'administration de Concept Action 55+, M. Michel Lauzon, Mme Carolyne Lapierre, Mme Claudette Hargray, M. Ghislain Bilodeau, Mme Karine Vandette, M. André Baribeau, Mme Danielle Ducharme, M. Michel Bisailon, M. Marc Gardes et M. Yves Toulouse.



Depuis juillet 2020, la Ville de Mirabel est fière d'avoir mis sur pied une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires. Tout organisme communautaire, culturel ou sportif répondant aux critères de reconnaissance peut faire parvenir une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en utilisant le formulaire disponible dans la section « Organismes » du site Web de la Ville. Ensuite, faites parvenir votre formulaire complété à [loisirs@mirabel.ca](mailto:loisirs@mirabel.ca).

On **M**  
reconnaitre  
nos employés!



30 ans

**Sophie Landreville**  
Direction générale

20 ans de service

**Sylvain Marois**  
Service du greffe

10 ans de service

**Jeannic D'Aoust**  
Service de trésorerie

**Diane Bélanger**  
Service de l'équipement  
et des travaux publics

*Merci!*

On **M** la vie!

Mirabel,  
on **M** y travailler!

La Ville de Mirabel se hisse au 6<sup>e</sup> rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant plus de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18<sup>e</sup> ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1<sup>er</sup> rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

## POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.

## OFFRES D'EMPLOIS

LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES POSTES SUIVANTS PEUVENT CONSULTER TOUS LES DÉTAILS À LA PAGE WEB [MIRABEL.CA/EMPLOIS](http://MIRABEL.CA/EMPLOIS). LES CONCOURS SERONT OUVERTS JUSQU'AU 3 OCTOBRE INCLUSIVEMENT.

### RÉPARTITEUR– SERVICE DE POLICE

Tu possèdes d'excellentes aptitudes pour la communication orale et écrite, tu sais jongler avec plusieurs tâches simultanément et tu désires apporter ton soutien quand ça compte vraiment ? En plus de s'acquitter d'autres tâches, la personne qui occupe ce poste :

- répond aux appels téléphoniques du service d'urgence (911);
- effectue la répartition du Service de police et du Service de la sécurité incendie selon l'urgence et la disponibilité;
- opère le terminal du CRPQ.

### CONCIERGE – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Tu es autonome et efficace, tu possèdes un bon souci du détail et de bonnes habiletés pour les travaux manuels ? En plus de s'acquitter d'autres tâches, la personne qui occupe ce poste :

- effectue le ménage et l'entretien des aréas;
- effectue la désinfection des aires communes;
- s'occupe du lavage des fenêtres, miroirs et vitres intérieures.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2541 (Ensemble de la Ville et secteur de Saint-Augustin)

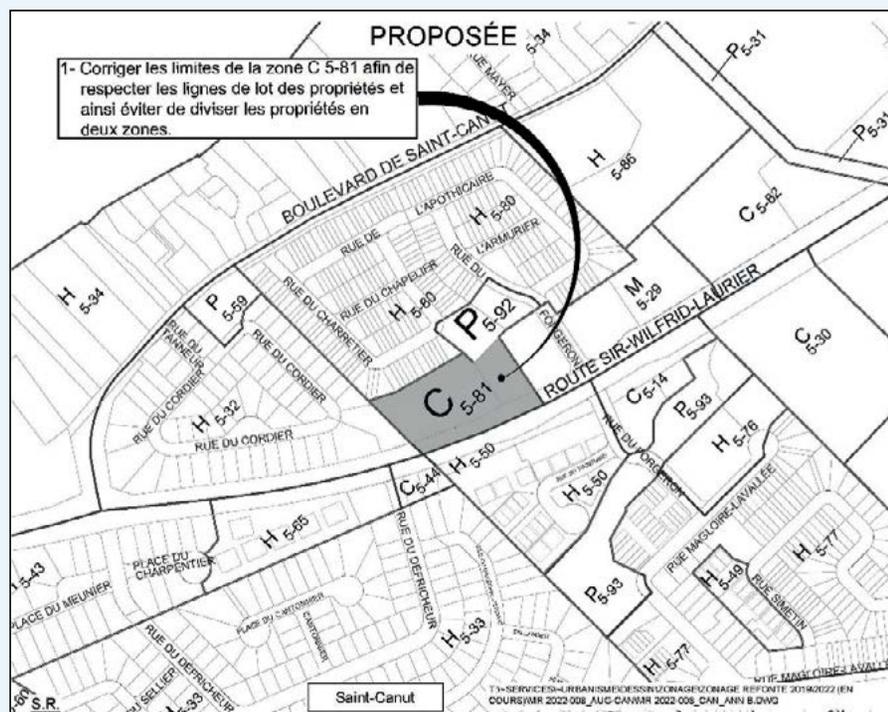
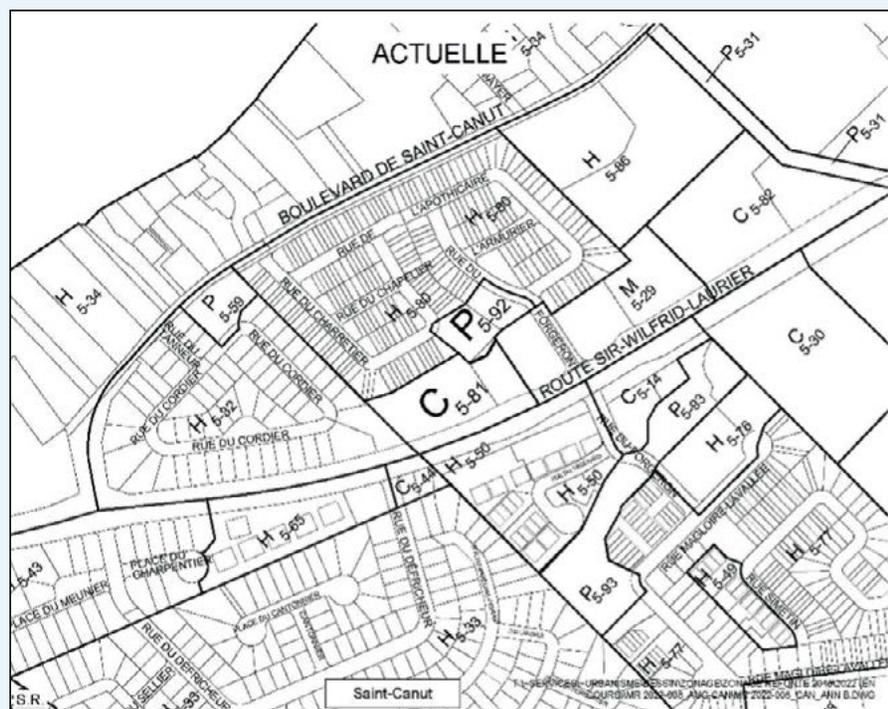
## Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 13 septembre 2022 a adopté le projet de règlement numéro PU-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements et de façon à :

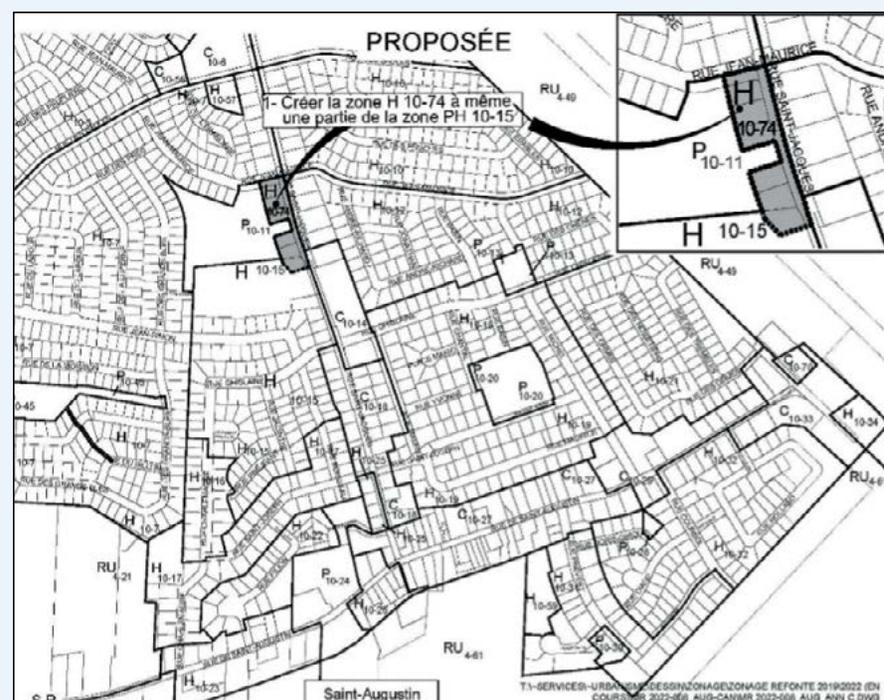
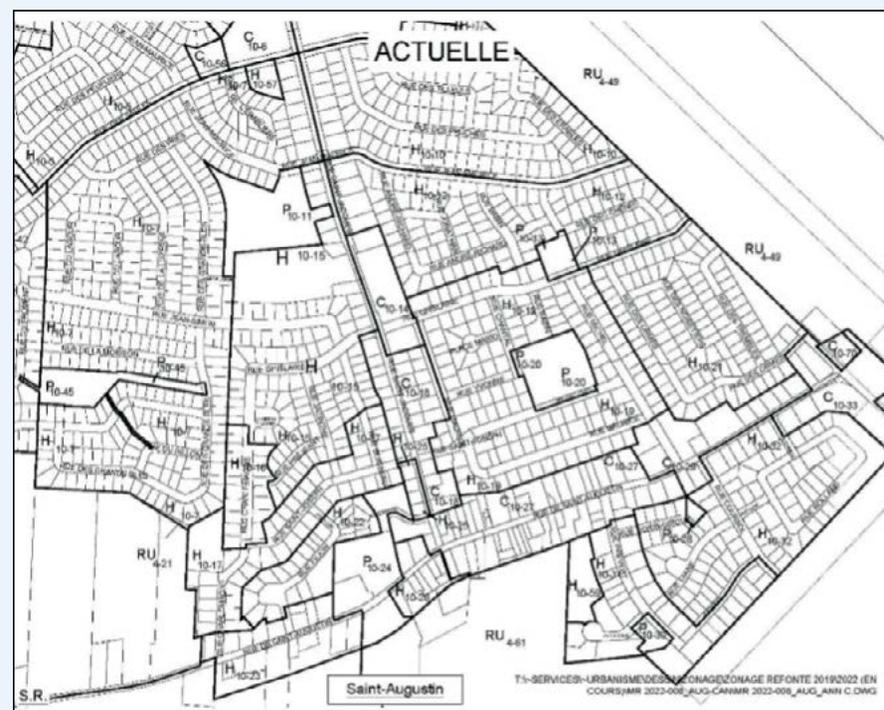
- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;
- créer la zone H 10-74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10-15.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2541 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone C 5-81 se situe dans le secteur de Saint-Canut et est illustrée aux plans ci-après (une correction est apportée afin d'assurer que la zone P 5-92 s'arrime avec la ligne du lot 6 255 976) :



QUE la zone H 10-15 se situe dans le secteur de Saint-Augustin et est illustrée aux plans ci-après :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **12 octobre 2022, à 17 heures**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 14 septembre 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **24 octobre 2022, à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 4320, rang Saint-Hyacinthe, secteur de Saint-Hermas (2022-016) :**

Afin de permettre :

- la création d'un lot ayant une superficie de 2 212,9 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un terrain non riverain et non desservi.

**Propriété située au 2940, chemin Lalande, secteur de Saint-Hermas (2022-053) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle étable ayant une distance de 74 mètres d'une maison d'habitation existante, situé au 2951, rue Lalande, alors que le règlement exige que l'implantation d'une étable pour un cheptel composé de 224,2 unités animales (vaches jersey), soit à une distance minimale de 111 mètres d'une maison d'habitation résidentielle existante autre que celle du propriétaire.

**Propriété située au 4340-4342, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas :**

Afin de permettre :

- l'aménagement d'un stationnement hors-rue d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel ayant huit (8) cases de stationnement hors-rue, alors que le règlement exige treize (13) cases de stationnement.

**Propriété située au 6000, chemin Clément-Pesant, secteur de Saint-Hermas (2022-057) :**

Afin de permettre :

- l'aménagement d'une zone tampon en marge latérale droite ayant comme plantation des arbustes, alors que le règlement exige qu'une zone tampon soit composée d'arbres ayant une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation et d'un tronc d'un diamètre minimal de 5 centimètres à 1,3 mètre du sol.

**Propriété située au 15402, rue de Saint-Augustin, secteur de Saint-Augustin (2022-063) :**

Afin de permettre :

- la transformation d'une propriété résidentielle existante ayant un lot d'une superficie de 836,1 mètres carrés en une propriété commerciale, alors que le règlement exige un lot d'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un usage commercial;
- l'aménagement d'une zone tampon en marge latérale gauche ayant une distance de 1,11 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement exige qu'une zone tampon soit à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal.

**Propriété située au 17718, rue Victor, secteur de Saint-Janvier (2022-054) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multiplex isolé constituée de quatre (4) logements :
  - ayant une marge de recul arrière de 5,2 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul arrière minimale de 8,5 mètres;
  - ayant un stationnement souterrain constitué de sept (7) cases de stationnement hors-rue, alors que le règlement exige un minimum de huit (8) cases de stationnement hors-rue conformes à la réglementation en vigueur;
  - n'ayant aucune case de stationnement visiteur conforme, alors que le règlement exige pour toute habitation de trois (3) logements ou plus, que des stationnements supplémentaires soient aménagés pour les visiteurs, à raison d'une (1) case pour les édifices ou ensemble d'appartements de sept (7) logements et moins et elle doit se situer à l'extérieur du bâtiment et comporter une indication voulant qu'elle soit réservée aux visiteurs.

**Propriété située au 18409, rue Larivière, secteur du Petit-Saint-Charles (2022-059) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul avant secondaire de 3 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul avant secondaire minimale de 7,5 mètres pour une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé.

**Propriété située au 16412, route Sir-Wilfrid-Laurier, secteur de Saint-Antoine (2022-061) :**

Afin de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge de recul latérale droite de 2,3 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une terrasse au sol attenante à l'habitation résidentielle, ayant une distance de 1,03 mètre avec la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale.

**Propriété située au 5980, rang Saint-Joachim, secteur de Saint-Benoît (2022-062) :**

Afin de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une hauteur de 6,84 mètres, alors que le règlement exige que la hauteur maximale de tout garage isolé soit de 5,48 mètres lorsque le bâtiment principal n'a qu'un seul étage, sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal.

**Propriété située au 9525, rue Magloire-Lavallée, secteur de Saint-Canut (2022-039) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une enseigne détachée d'une largeur de 0,31 mètre ayant un socle d'une largeur de 0,26 mètre, alors que le règlement exige que l'enseigne détachée soit soutenue ou apposée sur un socle dont la largeur minimale est de 0,31 mètre, soit égale ou supérieure à celle de l'enseigne;
- l'implantation d'une enseigne détachée ayant un socle ayant comme matériaux de finition l'aluminium, alors que le règlement exige que les parties visibles du muret de l'enseigne détachée soutenue ou apposée sur un socle soit constituées de brique, de béton architectural, de pierre naturelle ou artificielle ou de bloc de verre architectural.

**Propriété située au 12055, rue Arthur-Sicard, secteur du Domaine-Vert Nord (2022-070) :**

Afin de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant :
  - ayant une marge de recul arrière de 3,55 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres;
  - ayant une porte de garage sur le mur avant, alors que le règlement prohibe l'aménagement de portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises sur tout mur d'un bâtiment industriel faisant face à une rue ou à une autoroute (avec ou sans droit d'accès) adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté.

**Propriété située sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 822, 4 618 690, 3 945 835 (en devenir 6 537 895 @ 6 537 892)), secteur de Sainte-Monique (2022-071) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire (rue Henri-Fabre) d'un nouveau bâtiment industriel sans être dissimulée d'un écran opaque, alors que le règlement exige qu'une génératrice aménagée de façon permanente soit dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 21 septembre 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

**REQUÊTES EN LIGNE**

Un problème à souligner ?

**VOILÀ!**

DISPONIBLE SUR Google Play

Disponible sur App Store

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENTS NUMÉROS U-2504, U-2532 ET U-2533

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les règlements suivants :

**U-2504** Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :

- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases de stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;
- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;
- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- créer la zone H 7-166 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-9;
- créer la zone H 7-167 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-9.

**U-2532** Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les bâtiments multifamiliaux d'au plus 350 logements dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- retirer l'obligation d'augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- permettre que l'ensemble des cases de stationnement soient situées à l'intérieur, incluant celles pour visiteurs pour la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire destiné à un usage public dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- exiger que la gestion des déchets soit faite à l'intérieur des bâtiments, à l'exception des matières organiques, dans la zone H 12-42, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**U-2533** Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.4.10 afin d'augmenter les exigences de végétalisation dans les stationnements;
- ajouter l'article 6.4.19.1 afin de permettre la réduction du nombre minimale de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes sous certaines conditions;
- modifier l'article 6.4.20 afin de réduire les normes minimales de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes;
- remplacer l'article 6.4.20.1 afin d'exiger qu'une partie des cases de stationnement soit aménagée dans un stationnement intérieur pour certaines habitations multifamiliales et mixtes;
- modifier l'article 6.5.1 afin d'augmenter les exigences de végétalisation pour les habitations multifamiliales et mixtes;
- modifier l'article 12.3.7 afin d'harmoniser les normes de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes en projet intégré avec celles hors projet intégré.

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les avis publics de ces règlements peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 21 septembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

## PROGRAMME D'AIDE AU RECRUTEMENT D'URGENCE

Vous avez de la difficulté à recruter du personnel ? Vous avez besoin d'aide pour élaborer vos offres d'emploi ? Vous avez besoin d'être guidé et accompagné afin de trouver et d'attirer des candidats ?

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et considérant l'urgence de soutenir les entreprises de 30 employés et moins sur le territoire de Mirabel, les entrepreneurs mirabellois peuvent faire appel aux services du programme *Aide au recrutement d'urgence*.

Avec l'aide financière de Services Québec Laurentides, ce programme peut vous servir à :

- Développer la description du rôle et des responsabilités associées à un poste;
- Rédiger des offres d'emploi percutantes;
- Recevoir de l'accompagnement pour trouver des idées et pour vous adapter;
- Conceptualiser des affichages stratégiques;
- Recevoir des conseils et des outils pour le processus d'embauche;
- Recevoir des conseils pour l'élaboration d'un plan d'intégration.

À la fin de la démarche d'une durée de dix heures, les employeurs seront mieux outillés pour mener à terme un processus de recrutement structuré et efficace.

Pour toute information, les personnes intéressées peuvent communiquer avec Mirabel économique au 450 475-2110.

**Services**  
**Québec**  
Laurentides




# DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

## CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2537

(secteurs de Saint-Canut et Sainte-Scholastique)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire, que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 13 septembre 2022, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300, de façon à :

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14, dans les secteurs de Saint-Canut et de Sainte-Scholastique;
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10.

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 août 2022 sur le projet de règlement numéro PU-2537, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2537 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

#### Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14, dans les secteurs de Saint-Canut et de Sainte-Scholastique.

#### Article 2 (ensemble de la ville) :

Modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages.

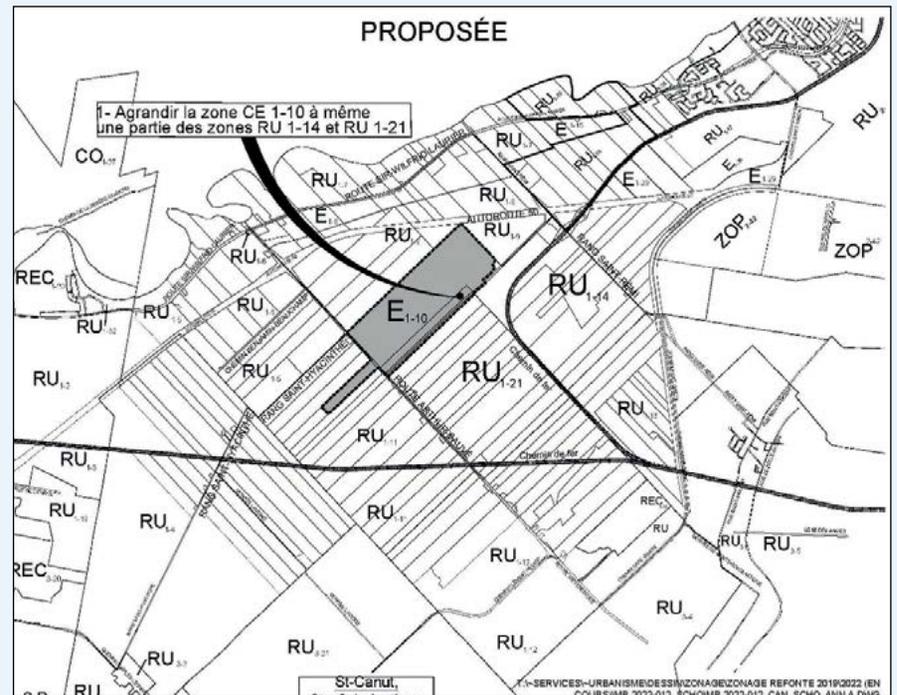
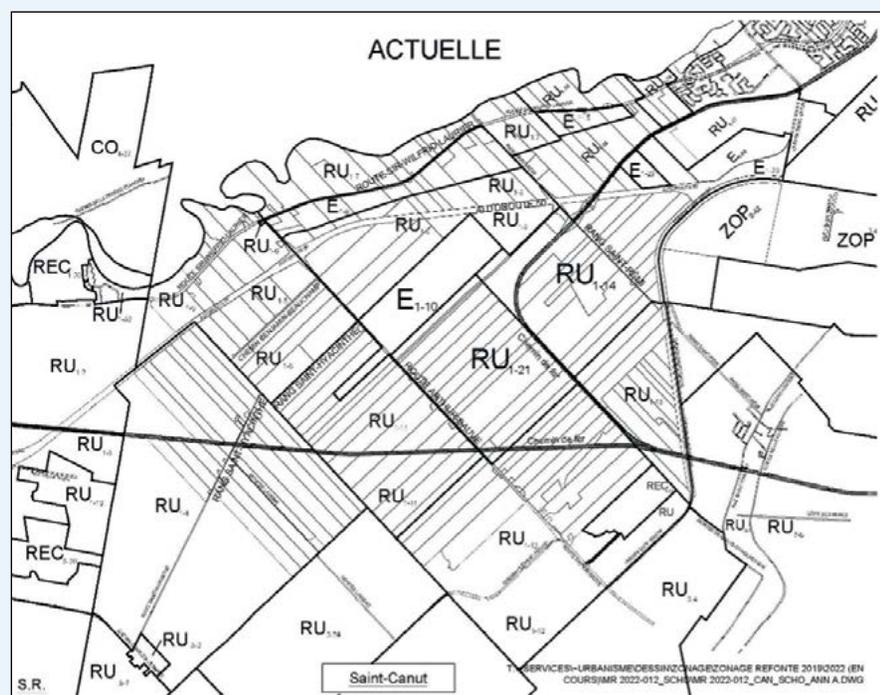
#### Article 3 (zone concernée et contiguës) :

Ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

### SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 6 octobre 2022.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

#### Est une personne intéressée :

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2022 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 septembre 2022 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

### ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

► Suite à la page 15

## DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2537 (SUITE) (secteurs de Saint-Canut et Sainte-Scholastique)

► Suite de la page 14

### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 14 septembre 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

### AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2540

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un projet de règlement numéro 2540 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil nommé à titre de maire suppléant et un avis de motion a été donné pour son adoption éventuelle.

Le règlement a pour objet de verser une rémunération additionnelle mensuelle, au montant de 500 \$, au membre du conseil nommé à titre de maire suppléant.

Lorsque le membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant, comme remplaçant du maire pour des raisons de santé, la rémunération de 500 \$ par mois n'est alors plus versée.

Ce règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, le 24 octobre 2022, à 19 heures.

Donné à Mirabel, ce 14 septembre 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

### AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE MIRABEL EXERCICE FINANCIER 2023-2024-2025

AVIS est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé au bureau de la soussignée le 15 septembre 2022 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Avis est également donné, conformément aux dispositions des articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne, qui a un intérêt, à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante <https://bit.ly/3BYK4ar> ou, encore, à l'endroit ci-dessous indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;
- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2023, soit avant le 61<sup>ème</sup> jour qui suit l'expédition de l'avis prévu à l'article 180 de la « Loi » ou, en tout temps, au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la « Loi », ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification, à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Hôtel de Ville de Mirabel  
Service de trésorerie,  
14111, rue Saint-Jean,  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3;

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mirabel, ce 21 septembre 2022

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate

**OBTENEZ VOTRE PERMIS  
DANS LE CONFORT DE VOTRE FOYER !**

Rendez-vous au  
**[www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca),**  
à la section *Services en ligne*.



**BOUGER,  
C'EST AIMER  
LA VIE!**



**3 ET  
5 KM**



**INSCRIVEZ-VOUS  
ONMARCHÉ.COM  
GRATUIT ET OUVERT À TOUS**

**DATE :** dimanche 16 octobre 2022

**HEURE :** échauffement à 9 h 30, départ à 10 h

**LIEU :** Centre culturel du Domaine-Vert Nord  
17530, rue Jacques-Cartier  
Mirabel

